

**Direction des collectivités,
de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par Mme MICHEL
Tél : 02.33.75.48.26
celine.michel@manche.gouv.fr
N°20-12 CM

**Arrêté portant modifications des statuts
du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 ;
- VU** L'arrêté préfectoral modifié du 29 septembre 1993 autorisant la création du syndicat de l'électricité du département de la Manche;
- VU** L'arrêté préfectoral modifié du 25 janvier 2005 autorisant la modification des statuts du syndicat qui dès lors s'appelle le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50);
- VU** La délibération du comité syndical du 19 décembre 2019 décidant la modification des statuts du syndicat pour devenir « à la carte »
- VU** Les délibérations concordantes des membres du SDEM50 favorables à la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est autorisée la modification statutaire du syndicat pour devenir « à la carte ».

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Saint-Lô, le
pour le préfet,
le secrétaire général

11 JUIN 2020

Laurent SIMPLICIEN



Contrôle



*Electricité
Gaz*



*Eclairage
Public*



*Bornes de
recharge*



*Economies
d'énergie
Réseaux de
chaleur*



*Groupement
d'achat*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

PREAMBULE

Le Syndicat de l'Electricité du Département de la Manche a été créé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1993, modifié par les arrêtés des 1^{er} février 1995, 5 octobre 1995, 14 juin 1996, 10 juillet 1997, 22 mai 1998, 31 juillet 2001 et 28 juillet 2003, 25 janvier 2005, 7 février 2005, 24 mai 2005, 9 mars 2006, 6 octobre 2006, 6 mars 2009, 20 septembre 2010, 14 décembre 2010, 21 mars 2011, 6 septembre 2011, 21 décembre 2012, 14 juin 2013, 21 mars 2014, 13 avril 2015 et 21 décembre 2017.

ARTICLE 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

Un syndicat est constitué, en application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Ce syndicat mixte fermé dénommé « *Syndicat Départemental d'Energies de la Manche* » (ci-après SDEM50) est composé des communes et EPCI membres figurant en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le SDEM50 est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. A ce titre, le syndicat exerce la compétence définie à l'article 3.1 des présents statuts, en lieu et place de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le SDEM50 est également habilité à exercer en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, une ou plusieurs des compétences définies à l'article 3 des présents statuts.

Les conditions d'exercice de ces compétences sont définies à l'article 5 des présents statuts.

Le SDEM50 est également habilité à assurer des services et des activités complémentaires, définis à l'article 4 des présents statuts.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 Electricité

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, le SDEM50 exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de l'électricité, ainsi qu'à la fourniture

d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Exercice d'une mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution de l'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- Exercice du contrôle du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement et de tout document de planification qui s'y substituerait ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- Perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent ou peuvent être représentées par l'autorité organisatrice.
- Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

Le SDEM50 est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que des biens nécessaires à l'exercice de sa

compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le SDEM50, de sa propre initiative ou à la demande d'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'autorise à entreprendre en application de la loi et notamment :

- Aménager, exploiter ou faire exploiter toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions fixées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- Réaliser ou contribuer à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Contrôler et payer la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- Etablir, percevoir et contrôler la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situés sur les supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions de l'article L. 2224-35 du CGCT et fixer des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques concerné ;
- Assurer dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- Participer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie
- Mettre en œuvre une expérimentation de service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité entre un ensemble de producteurs et un ensemble de consommateurs raccordés au réseau public de distribution d'électricité ».
- Déployer ou contribuer à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.
- Participer à des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective dans les conditions définies aux articles L315-1 et L 315-2 du code de l'énergie.

3.2 Eclairage public

Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif et l'achat d'électricité.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le SDEM50 comprend l'acquisition et la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.

3.3 Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence définie à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

3.4 Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène

En lieu et place des membres qui en font la demande, le SDEM50 peut se voir transférer la compétence portant création et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au

« gaz naturel véhicules » (GNV) ou hydrogène, y compris le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

3.5 Gaz

Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

Le SDEM50, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L.2224-31 du CGCT l'habilite à exercer et notamment :

- Réaliser ou contribuer à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

- Représentation des membres du SDEM50 dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

3.6 Réseaux publics de chaleur et de froid

Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid et notamment :

- Etudes et réalisation (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid (chaufferie bois, géothermie, gaz, etc.) ;
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et /ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

ARTICLE 4 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le SDEM50 est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- Aménager et exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT. Cette activité inclut la possibilité pour le syndicat de vendre l'électricité ou biogaz produits aux fournisseurs d'électricité ou de gaz ;
- Organiser des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen toutes questions se rattachant à son objet ;
- Analyser les devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme en vue du paiement de

la contribution prévue à l'article L. 342-6 pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;

- Accompagnement des collectivités sur les déclarations de travaux et l'enregistrement au guichet unique mentionnés aux articles L. 554-1 et 2 du Code de l'environnement ;
- Assurer pour le compte des collectivités ou établissements publics intéressés les services d'étude, de mise en œuvre et d'exploitation de solutions informatiques notamment l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations par le biais d'un extranet ;
- Mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie dans lesquelles le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Accompagnement des EPCI à fiscalité propre dans l'élaboration des plans de climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L 229-26 du code de l'environnement par l'échange de données et la mise à disposition d'outils de prospective territoriale ;
- Réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, et notamment :
 - L'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP)
 - L'organisation d'une politique de gestion des certificats d'énergie, et notamment le regroupement et la négociation de ces certificats.
 - la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour les usagers des équipements publics (scolaires, agents, élus...).

Le SDEM50 peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Le SDEM50 est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les

dispositions des articles L. 2253-1, L. 2253-2, L. 1521-1 , L.1531-1 du CGCT et L 314-27 du code de l'énergie.

Le SDEM50 peut également participer au financement de projets de production d'énergie renouvelable portés par une société par actions ou une société coopérative conformément à l'article L 314-27 du code de l'énergie.

ARTICLE 5 : ADHESION, RETRAIT, TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES

5.1 Adhésion et retrait

L'adhésion au SDEM50 ou le retrait d'un membre s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Toute commune adhérente au Syndicat doit lui transférer la compétence « électricité » décrite à l'article 3.1 des présents statuts.

Peut aussi devenir adhérent du Syndicat tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ne disposant pas de la compétence « électricité ».

5.2 Transfert de compétences

Le SDEM50 exerce la compétence « électricité » en lieu et place de ses membres qui détiennent ladite compétence, dans les conditions visées à l'article 3.1 des présents statuts.

Tout membre peut transférer au SDEM50 une ou plusieurs compétences définies aux articles 3.2 à 3.6 des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEM50.

5.3 Reprise de compétences

La reprise, par un membre, d'une compétence visée aux articles 3.2 à 3.6 des présents statuts intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEM50.

La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation des services concernés et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du SDEM50 au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.

Sous réserve de respecter l'alinéa ci-dessus, la reprise de compétence prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical du SDEM50 portant reprise de la compétence est devenue exécutoire sans que cette prise d'effet ne puisse précéder l'expiration des conventions ou contrats précités.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le membre reprenant une compétence se substitue au SDEM50 dans les contrats souscrits par celui-ci au titre de cette compétence.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts seront fixées par l'organe délibérant du SDEM50.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

6.1 Collèges

Les organes délibérants de chaque membre du SDEM50 désignent un ou plusieurs délégué(s). Les délégués ainsi désignés par les membres constituent des collèges pour l'élection de leurs représentants au comité syndical.

Le périmètre des collèges territoriaux des membres pour lesquels le syndicat exerce la compétence électricité est celui précisé en annexe 2 relative aux secteurs d'énergie mentionnés à l'article 6-4-1 des présents statuts. Toute modification du périmètre est décidée par le comité syndical.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat authentifiée par décret.

Les EPCI n'ayant pas transféré la compétence Electricité désignent leurs délégués pour siéger au sein du collège « EPCI ».

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de délégué(s) au collège auquel il est rattaché.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de délégués appelés à siéger dans chaque collège est défini selon les règles suivantes :

➤ Collèges territoriaux (membres qui ont transféré la compétence Electricité) :

Pour les communes membres :

- 1 délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ;
- 2 délégués par commune dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ;
- 3 délégués par commune dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.

Pour les EPCI membres :

- 1 délégué par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ;
 - 2 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ;
 - 3 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.
- Collège EPCI (EPCI membres n'ayant pas transféré la compétence électricité) :
- 2 délégués par EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants ;
 - 4 délégués par EPCI, dont la population est supérieure à 50 000 habitants

6.2 Comité syndical

6.2.1 Composition

Le SDEM50 est administré par un comité syndical composé des représentants élus par les délégués au sein des collèges :

- Collèges territoriaux (membres ayant transféré la compétence Electricité) :

Chaque collège correspondant au secteur d'énergie (annexe 2) désigne au comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant par tranche ou fraction de tranche de population de 6000 habitants.

- Collège « EPCI » :

Le collège EPCI désigne au comité syndical ses représentants comme suit :

1 représentant EPCI si collège représente – de 50 000 hab. + 1 suppléant
2 représentants EPCI si collège représente – de 100 000 hab. + 1 suppléant
4 représentants EPCI si collège représente – de 200 000 hab. + 1 suppléant
6 représentants EPCI si collège représente – de 400 000 hab. + 1 suppléant
8 représentants EPCI si collège représente – de 500 000 hab. + 1 suppléant

6.2.1 Règles de fonctionnement

Lorsque le représentant suppléant est empêché, le représentant titulaire peut donner, à tout autre représentant titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque secteur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au comité syndical est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'adhésion d'un membre en cours de mandat, modifiant le nombre de représentants du collège concerné entraîne la désignation de représentant(s) supplémentaire(s) de ce collège au sein du comité syndical.

La cessation anticipée du mandat d'un représentant d'un collège pour quelque cause que ce soit conduit à la désignation d'un nouveau représentant par le collège concerné lors de la plus proche réunion du collège qui suit la cessation de mandat.

Pendant la période intermédiaire entre la cessation du mandat et l'élection du nouveau représentant, le Comité est réputé complet.

En application des articles L 5212-8 et 5212-16 du CGCT :

- pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, prennent part au vote les représentants des collèges dont au moins un adhérent inclus dans le périmètre du collège a transféré la compétence correspondante au Syndicat.
- les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les adhérents, notamment pour l'élection du président, des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières, des programmes de travaux et les décisions relatives aux statuts du Syndicat ;
- pour les décisions d'intérêt commun à l'ensemble des compétences, il est attribué une voix à chaque représentant ;
- les représentants du collège départemental des EPCI pourront voter sur la totalité des affaires, sauf la mise en œuvre de la compétence d'autorité concédante d'électricité (contrôle de concession, contrats de concession et tout acte juridique lié).

6.3 Bureau syndical

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du comité syndical.

Le bureau syndical est composé de la manière suivante :

- Le président,
- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants pour les 11 collèges territoriaux
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour le collège EPCI à compter de sa création.

La composition du bureau syndical ne peut être modifiée sauf pour désigner les membres du collège EPCI lorsque la création du collège EPCI intervient postérieurement à l'installation du bureau.

En dehors de ce cas, la composition du bureau syndical n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouveau membre

La cessation anticipée du mandat d'un membre du bureau pour quelque cause que ce soit conduit à la désignation d'un nouveau membre par le comité syndical. Pendant la période intermédiaire entre la cessation du mandat et l'élection du nouveau représentant, le bureau est réputé complet.

Le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau syndical dans son ensemble une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

6.4 Commissions

6.4.1 Secteurs d'énergie

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres, et favoriser l'échange d'informations, des secteurs d'énergie regroupent les délégués des membres sur un espace territorial d'intérêts communs. Le périmètre de ces secteurs, fixé en annexe 2, correspond au périmètre des collèges territoriaux mentionnés à l'article 6-1 des présents statuts.

Le SDEM50 mettra en place une réunion annuelle d'information et de consultation regroupant les délégués de chaque secteur d'énergie.

Le SDEM50 pourra proposer d'autres réunions de secteur en tant que de besoin.

Le SDEM50 détermine les modalités de fonctionnement de ces réunions de secteur.

Le SDEM50 prend en charge les frais nécessaires à leur fonctionnement.

6.4.2 Autres commissions

➤ Commissions internes

Des commissions internes sont chargées de préparer et d'étudier les décisions du bureau et/ou du Comité syndical.

La désignation et la composition des commissions internes sont décidées par le Comité syndical

➤ Commission consultative paritaire (CCP)

Le Syndicat crée en application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT une commission consultative réunissant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres ou non membres, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Le comité syndical définit la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

➤ Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'exercice par le SDEM50 de la compétence d'organisation du service public d'électricité implique la mise en place d'une commission consultative du service public local d'électricité régie à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. De plus, elle est consultée pour avis par le comité syndical sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce.

Cette commission consultative est présidée par le Président ou son représentant et comprend cinq élus titulaires et cinq élus suppléants désignés par le comité syndical. Des représentants d'associations locales de consommateurs sont invités à siéger au sein de cette commission. Chacun des organismes représentant les usagers désigne un membre pour le représenter avec voix délibérative.

La commission se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du président.

Le comité syndical peut créer toute autre commission consultative suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6.5 Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ni par les présents statuts.

ARTICLE 7 : BUDGET ET COMPTABILITE

7.1 Budget

Le budget du SDEM50 pourvoit aux dépenses lui incombant notamment à l'aide :

- Des recettes figurant à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Des aides au financement des travaux visés à l'article L322-6 du code de l'énergie ;

- Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- Des versements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Des contributions des communes et des EPCI dans les conditions fixées par l'organe délibérant du SDEM50, au titre des dépenses d'administration générale ou des dépenses correspondant aux compétences transférées ;
- Des fonds de concours selon les modalités indiquées à l'article L. 5212-26 du CGCT ;
- Plus largement de toutes les taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés par le syndicat.

7.2 Comptabilité

- La comptabilité du SDEM50 est tenue selon les règles de la comptabilité publique par un comptable du Trésor désigné conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : ADHESION DU SDEM50 A UN STRUCTURE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du SDEM50 à un autre organisme de coopération est valablement décidée par délibération du comité syndical à la majorité simple.

ARTICLE 9 : SIEGE DU SDEM50

Le siège du SDEM50 est fixé à :

11 Rue Dame Denise – CS 32708 – 50008 SAINT LÔ Cedex

ARTICLE 10 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du SDEM50 est illimitée.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR- MESURES TRANSITOIRES

Les présents statuts entrent en vigueur dès la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion.

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

ANNEXES

- **Annexe 1** – Liste des Membres du SDEM50 et des compétences transférées
- **Annexe 2** - Liste des membres par secteurs d'énergies
- **Annexe 3** - Carte des secteurs d'énergies

ANNEXE 1 DES STATUTS DU SDEM50

Liste des membres et des compétences transférées

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
AGNEAUX		X	X	X			
AGON-COUTAINVILLE		X	X	X			
AIREL		X	X				
AMIGNY		X	X				
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ		X	X				
ANNEVILLE EN SAIRE		X	X				
ANNOVILLE		X	X				
APPEVILLE		X					
AUCEY LA PLAINE		X					
AUDOUVILLE LA HUBERT		X					
AUMEVILLE LESTRE		X	X				
AUVERS		X	X				
AUXAIS		X	X				
AVRANCHES*	SAINT MARTIN DES CHAMPS	X					
AZEVILLE		X	X				
BACILLY		X					
BARENTON		X		X			
BARFLEUR		X	X				
BARNEVILLE CARTERET		X		X			
BAUBIGNY		X					
BAUDRE		X					
BAUPTÉ		X	X			X	

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
BEAUCHAMPS		X				
BEAUCOUDRAY		X				
BEAUFICEL		X				
BEAUVOIR		X	X			
BELVAL		X	X			
BENOITVILLE		X		X		
BERIGNY		X				
BESNEVILLE		X				
BEUVRIGNY		X				
BEUZEVILLE LA BASTILLE		X				
BIEVILLE		X				
BINIVILLE		X	X			
BLAINVILLE SUR MER		X	X			X
BLOSVILLE		X	X			
BOURGVALLÉES	GOURFALEUR	X				
	LA MANCELLIERE SUR VIRE	X				
	LE MESNIL HERMAN	X				
	SAINT ROMPHAIRE	X				
	SAINT SAMSON DE BONFOSSE	X				
	SOUILLES	X				
BOUTTEVILLE		X				
BRAINVILLE		X				
BRECEY		X		X		
BREHAL		X	X	X		
BRETTEVILLE SUR AY		X	X			
BREUVILLE		X	X			
BREVILLE SUR MER		X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	BRICQUEBEC	X	X	X		
	LE VALDECIE	X	X			
	LE VRETOT	X	X			
	LES PERQUES	X	X			X
	QUETTETOT	X	X			
	SAINT MARTIN LE HEBERT	X	X			
BRICQUEBOSCQ		X				
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE		X				
BRICQUEVILLE SUR MER		X	X			
BRILLEVAST		X	X			
BRIX		X	X	X		X
BROUAINS		X				
BUAIS-LES-MONTS	BUAIS	X	X			
	SAINT SYMPHORIEN DES MONTS	X	X			X
		X		X		
CAMBERNON		X				
CAMETOURS		X				
CAMPROND		X				
CANISY	CANISY	X		X		
	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE	X				
CANTELOUP		X	X			
CANVILLE LA ROQUE		X				
CARANTILLY		X	X			
CARENTAN LES MARAIS	ANGOVILLE AU PLAIN	X				
	BREVAUDS	X	X			
	BRUCHEVILLE	X				
	CARENTAN	X		X		
	CATZ	X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
COURTILS		X				
COUTANCES		X		X		X
COUVAINS		X				
COUVILLE		X	X	X		
CRASVILLE		X	X			
CREANCES		X		X		
CROLLON		X				
CROSVILLE SUR DOUVE		X				
CUVES		X				
DANGY		X				
DOMJEAN		X				X
DONVILLE LES BAINS		X		X		X
DOVILLE		X				
DRAGEY-RONTHON		X				
DUCEY LES CHERIS	DUCEY	X		X		X
	LES CHERIS	X				
ECAUSSEVILLE		X	X			
EMONDEVILLE		X	X			
EQUILLY		X				
EROUDEVILLE		X	X			
ETIENVILLE		X				
FERMANVILLE		X	X			
FEUGERES		X				
FIERVILLE LES MINES		X				
FLAMANVILLE		X		X		
FLEURY			X	X		
FLOTTEMANVILLE BOCAGE		X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
FOLLIGNY		X	X	X		
FONTENAY SUR MER		X	X			
FOURNEAUX		X				
FRESVILLE		X	X			
GATHEMO		X	X			
GATTEVILLE PHARE		X	X			
GAVRAY-SUR-SIENNE	GAVRAY	X	X	X		
	LE MESNIL AMAND	X	X			
	LE MESNIL ROGUES	X	X			
	SOURDEVAL LES BOIS	X	X			
GEFFOSSES		X				
GENETS		X	X			
GER		X	X			
GOLLEVILLE		X	X			
GONFREVILLE		X				
GONNEVILLE-LE-THEIL	GONNEVILLE	X	X			
	LE THEIL	X	X			
GORGES		X				
GOUVETS		X				
GOUVILLE SUR MER	ANNEVILLE SUR MER	X	X			
	BOISROGER	X				
	GOUVILLE SUR MER	X		X		X
	MONTSURVENT	X	X			
	SERVIGNY	X				
GRAIGNES LE MESNIL ANGOT		X				
GRANDPARIGNY	CHEVREVILLE	X	X			X
	MARTIGNY	X	X	X		

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
GRANDPARIGNY	MILLY	X	X			
	PARIGNY	X	X	X		X
GRANVILLE		X		X		
GRATOT		X	X			
GRIMESNIL		X	X			
GROSVILLE		X	X			
HAMBYE		X	X	X		X
HAMELIN		X	X			
HARDINVAST		X	X			
HAUTEVILLE LA GUICHARD		X				
HAUTEVILLE SUR MER		X	X	X		
HAUTTEVILLE BOCAGE		X	X			
HEAUVILLE		X				
HELLEVILLE		X				
HEMEVEZ		X	X			
HEUGUEVILLE SUR SIENNE		X				
HIESVILLE		X				
HOCQUIGNY		X				
HUBERVILLE		X	X			
HUDIMESNIL		X	X			
HUISNES SUR MER		X				
ISIGNY LE BUAT		X		X		
JOGANVILLE		X	X			
JUILLEY		X				
JULLOUVILLE		X	X	X		
JUVIGNY LES VALLEES	BELLEFONTAINE	X	X			
	CHASSEGUEY	X	X			X

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
JUVIGNY LES VALLEES	CHERENCE LE ROUSSEL	X	X			
	JUVIGNY LE TERTRE	X	X	X		
	LA BAZOGE	X	X			
	LE MESNIL RAINFRAY	X	X			
	LE MESNIL TOVE	X	X			
L'ETANG BERTRAND		X	X			
LA BALEINE		X	X			
LA BARRE DE SEMILLY		X				
LA BLOUTIERE			X			
LA BONNEVILLE		X				
LA CHAISE BAUDOUIN		X				
LA CHAPELLE UREE		X				
LA COLOMBE				X		
LA FEUILLIE		X	X			
LA GODEFROY		X	X			
LA HAGUE	ACQUEVILLE	X	X	X		
	AUDERVILLE	X	X			
	BEAUMONT HAGUE	X	X	X		
	BIVILLE	X	X			
	BRANVILLE HAGUE	X	X			
	DIGUILLEVILLE	X	X			
	ECULLEVILLE	X	X			
	FLOTTEMANVILLE HAGUE	X	X			
	GREVILLE HAGUE	X	X			
	HERQUEVILLE	X	X			
	JOBOURG	X	X			
	OMONVILLE LA PETITE	X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LA HAGUE	OMONVILLE LA ROGUE	X	X				
	SAINT GERMAIN DES VALX	X	X				
	SAINTE CROIX HAGUE	X	X	X			
	TONNEVILLE	X	X				
	URVILLE NACQUEVILLE	X	X				
	VASTEVILLE	X	X				
	VAUVILLE	X	X				
	BAUDREVILLE	X					
	BOLLEVILLE	X					
	GLATIGNY	X					
LA HAYE	LA HAYE DU PUIITS	X		X			
	MOBECQ	X					
	MONTGARDON	X					
	SAINT REMY LES LANDES	X					
	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	X					
	SURVILLE	X					
		X	X				
		X		X			
		X					
		X					
LA HAYE D'ECTOT LA HAYE PESNEL LA LUCERNE D'OUTREMER LA LUZERNE LA MEAUFFE LA MEURDRAQUIERE LA MOUCHE LA PERNELLE LA VENDELEE LE DEZERT LE FRESNE PORET		X					
		X					
		X					
		X					
		X	X				
		X	X				
		X	X	X			
		X	X				
		X					
		X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
LE GRAND CELLAND		X	X			
LE GRIPPON	CHAMPCERVON	X				
LE GUISLAIN	LES CHAMBRES	X				
LE HAM		X	X			
LE LOREUR		X	X			
LE LOREY		X				
LE LUOT		X				
LE MESNIL		X				
LE MESNIL ADELEE		X				
LE MESNIL AMEY		X				
LE MESNIL AUBERT		X	X			
LE MESNIL AU VAL		X	X			
LE MESNIL EURY		X				
LE MESNIL GARNIER		X	X			
LE MESNIL GILBERT		X	X			
LE MESNILLARD		X				
LE MESNIL OZENINE		X				
LE MESNIL ROUXELIN		X				
LE MESNIL VENERON		X				
LE MESNIL VILLEMAN		X	X			
LE MONT SAINT MICHEL		X				
LE NEUFBOURG		X	X			
LE PARC	BRAFFAIS	X				
	PLOMB	X				
	SAINTE PIENCE	X	X			
LE PERRON		X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
LE PETIT CELLAND		X				
LE PLESSIS LASTELLE		X				
LE ROZEL		X				
LE TEILLEUL	FERRIERES	X	X			
	HEUSSE	X	X			
	HUSSON	X	X			
	LE TEILLEUL	X	X	X		
LE VAL SAINT PERE	SAINT MARIE DU BOIS	X	X			
		X	X			
		X	X			
		X	X			
LE VAST		X				
LE VICEL		X				
LES CRESNAYS		X				
LES LOGES MARCHIS		X	X			
LES LOGES SUR BRECEY		X				
LES MOITIERS D'ALLONNE		X	X			
LES PIEUX		X		X		
LAMBERVILLE		X				
LAPENTY		X				
LAULNE		X				
LENGRONNE		X	X			
LESSAY	ANGOVILLE SUR AY	X				
	LESSAY	X		X		X
LESTRE		X	X			
LIESVILLE SUR DOUVE		X	X			
LIEUSAIN		X	X			
LINGEARD		X				
LINGREVILLE		X	X			

			Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
	LOLIF		X					
	LONGUEVILLE		X	X				
	MAGNEVILLE		X	X				
	MARCEY LES GREVES		X	X				
	MARCHESIEUX		X					
	MARCILLY		X					
	MARIGNY LE LOZON	LOZON	X					
	MARTINVAST	MARIGNY	X		X			
	MAUPERTUS SUR MER		X	X	X			
	MEAUTIS		X	X				
	MILLIERES		X	X				
	MONTAGNU LA BRISETTE		X	X				
	MONTAIGU LES BOIS		X	X				
	MONTBRAY			X				
	MONCUIT		X					
	MONTÉBOURG		X	X	X			
	MONTFARVILLE		X	X				
	MONTHUCHON		X	X				
	MONTJOIE SAINT MARTIN		X					
	MONTMARTIN SUR MER		X		X			
	MONTPINCHON		X	X				
	MONTRABOT		X					
	MONTREUIL SUR LOZON		X					
		COIGNY	X					
		LITHAIRE	X					
	MONTSENELLE	PRETOT SAINTE SUZANNE	X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
MONTSENELLE	SAINT JORES	X					
MOON SUR ELLE		X					
MORTAIN-BOCAGE	BION	X	X				
	MORTAIN	X	X	X			
	NOTRE DAME DU TOUCHET	X	X				X
	SAINT JEAN DU CORAIL	X	X				
	VILLECHIEU	X	X				
MORVILLE		X	X				
MOULINES		X					
MOYON VILLAGES	CHEVRY	X					
	LE MESNIL OPAC	X					
	MOYON	X					
MUNEVILLE LE BINGARD		X					
MUNEVILLE SUR MER		X	X				
NAY		X					
NEGREVILLE		X	X				
NEHOU		X	X				
NEUFMESNIL		X					
NEUVILLE AU PLAIN		X					
NEUVILLE EN BEAUMONT		X					
NICORPS		X	X				
NOTRE DAME DE CENILLY		X					
NOTRE DAME DE LIVOYE		X					
NOUAINVILLE		X	X				
OCTEVILLE L'AVENEL		X	X				
ORGLANDES		X	X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
ORVAL SUR SIENNE	MONTCHATON	X	X	X			
	ORVAL	X	X				
		X	X				
OUVILLE		X	X				
		X	X				
		X	X				
OZEVILLE		X	X				
PERCY EN NORMANDIE	LE CHEFRESNE		X				
	PERCY		X	X			
				X			
PERIERS		X		X			
		X					
		X					
PERIERS EN BEAUFICEL		X					
		X					
		X					
PICAUVILLE	AMFREVILLE	X					
	CRETTEVILLE	X					
	GOURBESVILLE	X					
HOUTTEVILLE		X					
		X					
		X					
LES MOITIERS EN BAUPTOIS		X					
		X					
		X					
PICAUVILLE	PICAUVILLE	X		X			
		X					
		X					
VINDEFONTAINE		X					
		X					
		X					
PIERREVILLE		X		X			
		X					
		X					
PIROU		X					
		X					
		X					
POILLEY		X					
		X					
		X					
PONT HEBERT		X					
		X					
		X					
PONTAUBAULT		X					
		X					
		X					
PONTORSON	MACEY	X					
	PONTORSON	X					
	VESSEY	X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					
PONTORSON		X					
		X					
		X					</

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
PORT-BAIL-SUR-MER	DENNEVILLE	X				
	PORTBAIL	X		X		
	SAINT-LÔ D'OURVILLE	X	X			
	PRECEY	X				
QUETTEHOU	MORSALINES	X	X			
	QUETTEHOU	X	X	X		
	CONTRIERES	X	X			
	GUEHEBERT	X	X			
QUETTREVILLE SUR SIENNE	HERENGUERVILLE	X	X			
	HYENVILLE	X	X			
	QUETTREVILLE SUR SIENNE	X	X	X		
	TRELLY	X	X			
QUIBOU		X				
QUINEVILLE		X	X			
RAIDS		X	X			
RAMPAN		X				
RAUVILLE LA BIGOT		X	X			
RAUVILLE LA PLACE		X	X			
REFLUEVILLE		X				
REGNEVILLE SUR MER		X	X			
REIGNEVILLE BOCAGE		X				
REMILLY LES MARAIS	LE MESNIL VIGOT	X		X		
	LES CHAMPS DE LOSQUE	X				
	REMILLY SUR LOZON	X				
REVILLE		X	X	X		
ROCHEVILLE		X	X			

Communes membres Communes nouvelles	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
ROMAGNY FONTENAY	FONTENAY ROMAGNY	X	X			
RONCEY		X	X			
SACEY		X				
SAINT AMAND VILLAGES	PLACY MONTAIGU SAINT AMAND	X				
SAINT ANDRE DE BOHON		X	X			
SAINT ANDRE DE L'EPINE		X				
SAINT AUBIN DE TERREGATTE		X	X			
SAINT AUBIN DES PREAUX		X	X			
SAINT BARTHELEMY		X	X			
SAINT BRICE		X	X			
SAINT BRICE DE LANDELLES		X	X			
SAINT CHRISTOPHE DU FOC		X				
SAINT CLAIR SUR ELLE		X		X		
SAINT CLEMENT DE RANCOUDRAY		X				
SAINT CYR BOCAGE		X	X			
SAINT CYR DU BAILLEUL		X				
SAINT DENIS LE GAST		X	X			
SAINT DENIS LE VETU		X	X			
SAINT FLOXEL		X	X			
SAINT FROMOND		X		X		X
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE		X	X			
SAINT GEORGES DE LIVOYE		X				
SAINT GEORGES DE ROUELLEY		X				
SAINT GEORGES D'ELLE		X		X		
SAINT GEORGES MONTCOCQ		X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT		X	X				
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE		X					
SAINT GERMAIN D'ELLE		X					
SAINT GERMAIN LE GAILLARD		X					
SAINT GERMAIN SUR AY		X					X
SAINT GERMAIN SUR SEVES		X					
SAINT GILLES		X					
SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	X		X			
	SAINT MARTIN DE LANDELLES	X				X	
	VIREY	X					
SAINT JACQUES DE NEHOU		X	X				
SAINT JAMES	ARGOUGES	X					
	CARNET	X					
	LA CROIX AVRANCHIN	X					
	MONTANEL	X					
	SAINT JAMES	X		X			
	VERGONCEY	X					
	VILLIERS LE PRE	X					
SAINT JEAN DE DAYE		X			X		
SAINT JEAN DE LA HAIZE		X	X				
SAINT JEAN DE SAVIGNY		X	X				
SAINT JEAN D'ELLE	NOTRE DAME D'ELLE	X	X				
	PRECORBIN	X					
	ROUXEVILLE	X					
	SAINT JEAN DES BAISANTS	X					
SAINT JEAN DES CHAMPS	VIDOUVILLE	X					
		X	X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
SAINT JEAN DE LA RIVIERE		X	X				
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS		X					
SAINT JEAN LE THOMAS		X	X				
SAINT JOSEPH		X	X	X			
SAINT LAURENT DE CUVES		X					
SAINT LAURENT DE TERREGATTE		X					
SAINT LOUET SUR VIRE		X					
SAINT LOUP		X					
SAINT MALO DE LA LANDE		X					
SAINT MARCOUF DE L'ISLE		X	X				
SAINT MARTIN D'AUBIGNY		X	X				
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE		X	X				
SAINT MARTIN DE BONFOSSE		X	X				
SAINT MARTIN DE CENILLY		X	X				
SAINT MARTIN DE VARREVILLE		X					
SAINT MARTIN LE GREARD		X	X				
SAINT MAURICE DU COTENTIN		X					
SAINT MICHEL DE LA PIERRE		X	X				
SAINT MICHEL DE MONTJOIE		X					
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT		X	X				
SAINT NICOLAS DES BOIS		X					
SAINT OVIN		X	X				
SAINT PAIR SUR MER		X		X			
SAINT PATRICE DE CLAIDS		X					
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE		X					
SAINT PIERRE DE COUTANCES		X					
SAINT PIERRE DE SEMILLY		X	X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
SAINT PIERRE EGLISE		X	X	X		
SAINT PIERRE LANGERS		X				
SAINT PLANCHERS		X	X			
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME		X		X		
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT		X				
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE		X	X			
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE		X		X		X
SAINT SAUVEUR VILLAGES	ANCTEVILLE	X				
	LA RONDE HAYE	X	X			
	LE MESNILBUS	X	X			
	SAINT AUBIN DU PERRON	X				
	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	X	X			
	SAINT SAUVEUR LENDELIN	X	X	X		
	VAUDRIMESNIL	X				
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS		X				
SAINT SENIER DE BEUVRON		X	X			
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES		X				
SAINT VAAST LA HOUGUE		X	X	X		
SAINT VIGOR DES MONTS		X				
SAINT COLOMBE		X	X			
SAINT GENEVIEVE		X	X			
SAINT MARIE DU MONT		X				
SAINTE MERE EGLISE	BEUZEVILLE AU PLAIN	X	X			
	CARQUEBUT	X	X	X		
	CHEF DU PONT	X	X			
	ECOQUENOVILLE	X	X			
	FOUCARVILLE	X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
SAINTE MERE EGLISE	RAVENOVILLE	X	X			
	SAINTE MERE EGLISE	X	X	X		
SAINTA SUZANNE SUR VIRE		X				
	ANGEY	X				
SARTILLY BAIE BOCAGE	CHAMPCEY	X				
	LA ROCHELLE NORMANDE	X				
	MONTVIRON	X				
	SARTILLY	X		X		
SAUSSEMESNIL		X	X			
SASUSSEY		X	X			
SAVIGNY		X	X			
SAVIGNY LE VIEUX		X	X			
SEBEVILLE		X				
SENOVILLE		X				
SERVON		X				
SIDEVILLE		X	X			
SILOUVILLE HAGUE		X				
SORTOSVILLE BOCAGE		X	X			
SORTOSVILLE EN BEAUMONT		X				
SOTTEVAST		X	X			
SOTTEVILLE		X				
SOURDEVAL	SOURDEVAL	X	X	X		
	VENGEONS	X	X			
SUBLIGNY		X	X			
SURTAINVILLE		X				
TAILLEPID		X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
TAMERVILLE		X	X			
TANIS		X				
TERRE ET MARAIS	SAINT GEORGES DE BOHON	X	X			
	SAINTENY	X	X			
TESSY BOCAGE	FERVACHES	X				
	PONT FARCY	X				
	TESSY SUR VIRE	X		X		X
TEURTHEVILLE BOCAGE		X	X			
TEURTHEVILLE HAGUE		X	X			
THEREVAL	LA CHAPELLE ENJUGER	X	X			
	HEBECREVON	X	X	X		
THEVILLE		X	X			
TIREPIED SUR SÉE	LA GOHANNIERE	X				
	TIREPIED	X	X			
TOCQUEVILLE		X	X			
TOLLEVAST		X	X			
	BRECTOULVILLE	X	X			
	GIEVILLE	X	X			
TORIGNY-LES-VILLES	GUILBERVILLE	X	X	X		
	TORIGNY SUR VIRE	X	X			
TOURVILLE SUR SIENNE		X	X			X
TREAUVILLE		X	X			
TRIBEHOUE		X				
TURQUEVILLE		X				
URVILLE BOCAGE		X	X			
VAINS		X	X			
VALCANVILLE		X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
VARENGUEBEC		X				
VAROUVILLE		X	X			
VAUDREVILLE		X	X			
VER		X	X			
VERNIX		X				
VESLY		X				
VICQ-SUR-MER	COSQUEVILLE	X	X			
	GOUBERVILLE	X	X			
	NEVILLE SUR MER	X	X			
	RETHOVILLE	X	X			
VIDECOSVILLE		X	X	X		
VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY	ROUFFIGNY					
	VILLEDIEU LES POÊLES			X		
VILLIERS-FOSSARD		X	X			
VIRANDEVILLE		X	X			
YQUELON		X				
YVETOT BOCAGE		X	X			

**Territoire sur lequel s'exerce la compétence AODE.*

EPCI membres	Compétences transférées				
	Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
VILLEDIEU INTERCOM	X				
					Réseaux de chaleur

ANNEXE 2 DES STATUTS DU SDEM50

Liste des secteurs d'énergies

Secteur N°1 : AVRANCHES / SAINT-JAMES

- *AVRANCHES
(SAINT MARTIN DES CHAMPS)
- AUCEY LA PLAINE
- BACILLY
- BEAUVOIR
- CEAX
- CHAVOY
- COURTILS
- CROLLON
- DRAGEY RONTON
- DUCEY-LES CHERIS
- GENETS
- HAMELIN
- HUISNES SUR MER
- ISIGNY LE BUAT
- JUILLEY
- LA GODEFROY
- LE GRIPPON
- LE LUOT
- LE MESNIL OZENNE
- LE MONT SAINT MICHEL
- LE PARC
- LE VAL SAINT PERE
- LOLIF
- MARCEY LES GREVES
- MARCILLY
- MONJOIE SAINT MARTIN
- POILLEY
- PONTAUBAULT
- PONTORSON
- PONTS
- PRECEY
- SACEY
- SAINT AUBIN DE TERREGATTE
- SAINT BRICE
- SAINT-JAMES
- SAINT JEAN DE LA HAIZE
- SAINT JEAN LE THOMAS
- SAINT LAURENT DE TERREGATTE
- SAINT LOUP
- SAINT OVIN
- SAINT QUENTIN SUR LE HOMME
- SAINT SENIER DE BEUVRON
- SAINT SENIER SOUS AVRANCHES
- SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- SERVON
- SUBLIGNY
- TANIS
- VAINS

**Territoire sur lequel s'exerce la compétence AODE*

Secteur N°2 : SAINT HILAIRE / LE MORTAINAIS

- BARENTON
- BEAUFICEL
- BRECEY
- BROUAINS
- BUAIS-LES-MONTS
- CHAULIEU
- CUVES
- GATHEMO
- GER
- GRANDPARIGNY
- JUVIGNY LES VALLEES
- LA CHAISE BAUDOIN
- LA CHAPELLE UREE
- LE FRESNE PORET
- LE GRAND CELLAND
- LE MESNIL ADELEE
- LE MESNIL GILBERT
- LE MESNILLARD
- LE NEUFBOURG
- LE PETIT CELLAND
- LE TEILLEUL
- LES CRESNAYS
- LES LOGES MARCHIS
- LES LOGES SUR BRECEY
- LAPENTY
- LINGEARD
- MORTAIN-BOCAGE
- MOULINES
- NOTRE DAMDE DE LIVOYE
- PERIERS EN BEAUFICEL
- REFFUVEILLE
- ROMAGNY FONTENAY
- SAINT BARTHELEMY
- SAINT BRICE DE LANDELLES
- SAINT CLEMENT RANCOUDRAY
- SAINT CYR DU BAILLEUL
- SAINT GEORGES DE LIVOYE
- SAINT GEORGES DE ROUELLEY
- SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
- SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS
- SAINT LAURENT DE CUVES
- SAINT MICHEL DE MONTJOIE
- SAINT NICOLAS DES BOIS
- SAVIGNY LE VIEUX
- SOURDEVAL
- TIREPIED-SUR-SÉE
- VERNIX

- Secteur N°3 : GRANVILLE TERRE ET MER

- ANCTOVILLE SUR BOSCO
- BEAUCHAMPS
- BREHAL
- BREVILLE SUR MER
- BRICQUEVILLE SUR MER
- CAROLLES
- CERENCES
- CHAMPEAUX
- CHANTELOUP
- COUDEVILLE SUR MER
- DONVILLE LES BAINS
- EQUILLY
- FOLLIGNY
- GRANVILLE
- HOCQUIGNY
- HUDIMESNIL
- JULLOUVILLE
- LA HAYE PESNEL
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- LA MEURDRAQUIERE
- LA MOUCHE
- LE LOREUR
- LE MESNIL AUBERT
- LONGUEVILLE
- MUNEVILLE SUR MER
- SAINT AUBIN DES PREAUX
- SAINT JEAN DES CHAMPS
- SAINT PAIR SUR MER
- SAINT PIERRE LANGERS
- SAINT PLANCHERS
- SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
- YQUELON

Secteur N°4 : VILLEDIEU

Villedieu Intercom

- BESLON
- BOISYVON
- BOURGUENOLLES
- CHAMPREPUS
- CHERENCE LE HERON
- COULOUVRAY-BOISBENATRE
- FLEURY
- LA BLOUTIERE
- LA CHAPELLE CECELIN
- LA COLOMBE
- LA HAYE BELLEFOND
- LA LANDE D'AIROU
- LA TRINITE
- LE GUISLAIN
- LE TANU
- MARGUERAY
- MAUTPERTUIS
- MONTABOT
- MONTBRAY
- MORIGNY
- PERCY-EN-NORMANDIE
- SAINT MARTIN LE BOUILLANT
- SAINT MAUR DES BOIS
- SAINT POIS
- SAINTE CECILE
- VILLEBAUDON
- VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Secteur N°5 : COUTANCES / SAINT MALO DE LA LANDE

- AGON COUTAINVILLE
- ANNOVILLE
- BELVAL
- BLAINVILLE SUR MER
- BRAINVILLE
- BRICQUEVILLE LA BLOUETTE
- CAMBERNON
- CAMETOIRS
- CAMPROND
- CERISY LA SALLE
- COURCY
- COUTANCES
- GAVRAY SUR SIENNE
- GOUVILLE SUR MER
- GRATOT
- GRIMESNIL
- HAMBYE
- HAUTEVILLE LA GUICHARD
- HAUTEVILLE SUR MER
- HEUGUEVILLE SUR SIENNE
- LA BALEINE
- LA VENDELEE
- LE MESNIL GARNIER
- LE MESNIL VILLEMANN
- LENGRONNE
- LINGREVILLE
- MONTAIGU LES BOIS
- MONTCUIT
- MONTHUCHON
- MONTMARTIN SUR MER
- MONTPINCHON
- MUNEVILLE LE BINGARD
- NICORPS
- NOTRE DAME DE CENILLY
- ORVAL SUR SIENNE
- OUVILLE
- QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
- REGNEVILLE SUR MER
- RONCEY
- SAINT DENIS LE GAST
- SAINT DENIS LE VETU
- SAINT MALO DE LA LANDE
- SAINT MARTIN DE CENILLY
- SAINT PIERRE DE COUTANCES
- SAINT SAUVEUR VILLAGES
- SAUSSEY
- SAVIGNY
- TOURVILLE SUR SIENNE
- VER

Secteur N°6 : AGGLOMERATION SAINT LOISE

- AGNEAUX
- AIREL
- AMIGNY
- BAUDRE
- BEAUCOUDRAY
- BERIGNY
- BEUVRIGNY
- BIEVILLE
- BOURGVALLÉES
- CANISY
- CARANTILLY
- CAVIGNY
- CERISY LA FORET
- CONDE-SUR-VIRE
- COUVAINS
- DANGY
- DOMJEAN
- FOURNEAUX
- GOUVETS
- GRAIGNES LE MESNIL ANGOT
- LA BARRE DE SEMILLY
- LA LUZERNE
- LA MEAUFFE
- LE DEZERT
- LE LOREY
- LE MESNIL AMEY
- LE MESNIL EURY
- LE MESNIL ROUXELIN
- LE MESNIL VENERON
- LE PERRON
- LAMBERVILLE
- MARIGNY-LE-LOZON
- MONTRABOT
- MONTREUIL SUR LOZON
- MOON SUR ELLE
- MOYON VILLAGES
- PONT HEBERT
- QUIBOU
- RAMPAN
- REMILLY LES MARAIS
- SAINT AMAND VILLAGES
- SAINT ANDRE DE L'EPINE
- SAINT CLAIR SUR ELLE
- SAINT FROMOND
- SAINT GEORGES D'ELLE
- SAINT GEORGES MONTCOCQ
- SAINT GERMAIN D'ELLE
- SAINT GILLES
- SAINT JEAN DE DAYE
- SAINT JEAN DE SAVIGNY
- SAINT-JEAN-D'ELLE
- SAINT LOUET SUR VIRE
- SAINT MARTIN DE BONFOSSÉ
- SAINT PIERRE DE SEMILLY
- SAINT VIGOR DES MONTS
- SAINTE SUZANNE SUR VIRE
- TESSY BOCAGE
- THÈREVAL
- TORIGNY-LES-VILLES
- VILLIERS FOSSARD

Secteur N°7 : LESSAY / SEVES ET TAUTE/ LA HAYE DU PUIITS

- AUXAIS
- BRETTEVILLE SUR AY
- CREANCES
- DOVILLE
- FEUGERES
- GEFFOSSES
- GONFREVILLE
- GORGES
- LA FEUILLIE
- LA HAYE
- LE PLESSIS LASTELLE
- LAULNE
- LESSAY
- MARCHESIEUX
- MILLIERES
- MONTSENELLE
- NAY
- NEUFMESNIL
- PERIERS
- PIROU
- RAIDS
- SAINT GERMAIN SUR AY
- SAINT GERMAIN SUR SEVES
- SAINT MARTIN D'AUBIGNY
- SAINT NICOLAS DE PIERREPONT
- SAINT PATRICE DE CLAIDS
- SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT
- SAINT SEBASTIEN DE RAIDS
- VARENGUEBEC
- VESLY

Secteur N°8 : CARENTAN / SAINTE MERE EGLISE

- APPEVILLE
- AUDOUVILLE LA HUBERT
- AUVERS
- BAUPTÉ
- BEUZEVILLE LA BASTILLE
- BLOSVILLE
- BOUTTEVILLE
- CARENTAN LES MARAIS
- ETIENVILLE
- HIESVILLE
- LIESVILLE SUR DOUVE
- MEAUTIS
- NEUVILLE AU PLAIN
- PICAUVILLE
- SAINT ANDRE DE BOHON
- SAINT GERMAIN DE VARREVILLE
- SAINT MARTIN DE VARREVILLE
- SAINTE MARIE DU MONT
- SAINTE-MERE-EGLISE
- SEBEVILLE
- TERRE-ET-MARAIS
- TRIBEHOUE
- TURQUEVILLE

Secteur N°9 : SAINT PIERRE EGLISE / VAL DE SAIRE / LA SAIRE / MONTEBOURG

- ANNEVILLE EN SAIRE
- AUMEVILLE LESTRE
- AZEVILLE
- BARFLEUR
- BRILLEVAST
- CANTELOUP
- CARNEVILLE
- CLITOURPS
- CRASVILLE
- ECAUSSEVILLE
- EMONDEVILLE
- EROUDEVILLE
- FERMANVILLE
- FLOTTEMANVILLE BOCAGE
- FONTENAY SUR MER
- FRESVILLE
- GATTEVILLE PHARE
- GONNEVILLE-LE THEIL
- HEMEVEZ
- JOGANVILLE
- LA PERNELLE
- LE HAM
- LE MESNIL AU VAL
- LE VAST
- LE VICEL
- LESTRE
- MAUPERTUS SUR MER
- MONTEBOURG
- MONTFARVILLE
- OCTEVILLE L'AVENEL
- OZEVILLE
- QUETTEHOU
- QUINEVILLE
- REVILLE
- SAINT CYR BOCAGE
- SAINT FLOXEL
- SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT
- SAINT MARCOUF
- SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE
- SAINT PIERRE EGLISE
- SAINT VAAST LA HOUGUE
- SAINTE GENEVIEVE
- SORTOSVILLE
- TEURTHEVILLE BOCAGE
- THEVILLE
- TOCQUEVILLE
- URVILLE
- VALCANVILLE
- VAROUVILLE
- VAUDREVILLE
- VICQ-SUR-MER
- VIDECOSVILLE

Secteur N°10 : LES PIEUX / LA HAGUE / CÔTE DES ILES

- BARNEVILLE CARTERET
- BAUBIGNY
- BENOITVILLE
- BRICQUEBOSCQ
- CANVILLE LA ROQUE
- FIERVILLE LES MINES
- FLAMANVILLE
- GROSVILLE
- HEAUVILLE
- HELLEVILLE
- LA HAGUE
- LA HAYE D'ECTOT
- LE MESNIL
- LE ROZEL
- LES MOITIERS D'ALLONNE
- LES PIEUX
- PIERREVILLE
- PORTBAIL SUR MER
- SAINT CHRISTOPHE DU FOC
- SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
- SAINT GERMAIN LE GAILLARD
- SAINT JEAN DE LA RIVIERE
- SAINT MAURICE EN COTENTIN
- SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE
- SENOVILLE
- SIOUVILLE HAGUE
- SORTOSVILLE EN BEAUMONT
- SOTTEVILLE
- SURTAINVILLE
- TREAUVILLE

Secteur N°11 : VALOGNES / BRICQUEBEC / VALLEE DE L'OUVE / DOUVE ET DIVETTE

- BESNEVILLE
- BINIVILLE
- BREUVILLE
- BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
- BRIX
- CATTEVILLE
- COLOMBY
- COUVILLE
- CROSVILLE SUR DOUVE
- GOLLEVILLE
- HARDINVEST
- HAUTEVILLE BOCAGE
- HUBERVILLE
- LA BONNEVILLE
- L'ETANG BERTRAND
- LIEUSAIN
- MAGNEVILLE
- MARTINVEST
- MONTAIGU LA BRISETTE
- MORVILLE
- NEGREVILLE
- NEHOU
- NEUVILLE EN BEAUMONT
- NOUAINVILLE
- ORGLANDES
- RAUVILLE LA BIGOT
- RAUVILLE LA PLACE
- REIGNEVILLE BOCAGE
- ROCHEVILLE
- SAINT JACQUES DE NEHOU
- SAINT JOSEPH
- SAINT MARTIN LE GREARD
- SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
- SAINTE COLOMBE
- SAUSSEMESNIL
- SIDEVILLE
- SOTTEVAST
- TAILLEPIED
- TAMERVILLE
- TEURTHEVILLE HAGUE
- TOLLEVAST
- VIRANDEVILLE
- YVETOT BOCAGE

Secteur N°12 : CHERBOURG-EN-COTENTIN

Secteurs d'énergies

Secteurs d'Energies

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3
-  Secteur 4
-  Secteur 5
-  Secteur 6
-  Secteur 7
-  Secteur 8
-  Secteur 9
-  Secteur 10
-  Secteur 11
-  Secteur 12



